



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2014

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 16 OCTOBRE
COMPTE RENDU N° 9**

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sidonie MACRE, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. DERRIEN, Maire, M. DUCHAUSSOY, Mme PETIT, M. DENEUFVE, Mme RICHE, Adjoint, Mme THOMAS, Mme SAUMONT, M. PRIN, Mme MACRE, Mme DENEUFVE, M. DESBIENDRAS, Mme SAUTEUR, Mme CAUCHY, M. HAVARD, Mme BRIFFARD, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme F. DUCHAUSSOY, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. RICHARD par Mme THOMAS, Mme BOUQUET par Mme SAUMONT, M. ACCARD par M. PRIN, Mme DESJONQUERES par Mme DENEUFVE, M. MAXENCE par M. DERRIEN, M. ECREPONT par M. DENEUFVE, M. LARZET par Mme PETIT, Mme VANDENBERGHE par Mme RICHE, Mme GAOUYER par Mme BRIFFARD, M. DUJEANCOURT par Mme DUNEUFGERMAIN.

Absents excusés : M. BARBIER, M. LABOULAIS.

M. le MAIRE : « Suivant le règlement intérieur, nous devons tous ensemble nous prononcer sur l'organisation et sur la date de ce Conseil Municipal extraordinaire, donc sur l'urgence de ce Conseil.

Je vous lis la phrase du règlement intérieur : « Le Maire en rend compte. Le délai de vos convocations est fixé à 5 jours. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour toute ou partie d'une séance ultérieure.

Avant de se prononcer, je vais vous dire ce qui s'est passé. L'erreur vient de moi, d'une mauvaise interprétation d'un mail que j'ai reçu de la Communauté de Communes, en date du 26 septembre. Ce mail disait la chose suivante : « Pour faire suite aux différents échanges avec la Sous Préfecture, je reviens vers vous concernant la nouvelle composition du Conseil Communautaire. Les délégués communautaires doivent être redésignés dans les communes, dans les meilleurs délais et leurs noms doivent être communiqués à la Communauté de Communes pour le 17 octobre, délai impératif. » Dans ce terme désigné, il fallait comprendre qu'il fallait revoter et j'étais parti d'une information que nous avions eue de la Préfecture à la fin du mois d'août dans lequel, pour désigner un conseiller supplémentaire, parce que nous étions dans le cas où la commune d'Eu devait passer de 9 à 10 délégués communautaires, nous sommes d'ailleurs les seuls dans ce cas ci sur l'ensemble de la Communauté de Communes, j'avais compris que pour redésigner, il fallait prendre le dernier, c'est ce qui avait été dit, à savoir donc prendre le suivant sur la liste. Ensuite, les textes sont arrivés. Nous avons vérifié puis il fallait revoter.

Donc, voilà l'origine de ce Conseil en urgence. C'est une interprétation erronée de ma part, je dirais en partie, à 80 % de ma part et peut-être 20 % de redésignés.

Est-ce que quelqu'un est contre ce Conseil d'urgence ? Non. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Je souhaiterais faire une petite intervention. Récemment, la répartition des sièges par ville au Conseil Communautaire a été modifiée. Eu dispose dorénavant de 10 sièges au lieu de 9. En mars dernier, les électeurs ont pu élire pour la première fois leurs conseillers communautaires. Cette avancée démocratique nécessaire et tardive a assuré la représentation de toutes les listes présentes au second tour, à l'exception de la notre.

Notre mouvement a toujours soutenu un mode de scrutin à la proportionnelle intégrale qui ramènerait notre pays sur les chemins d'une représentation juste des citoyens. En obtenant plus de 10 % des suffrages, il serait donc naturel qu'une élue Bleu Marine soit élue à l'issue de ce vote. Cependant, la loi prévoit qu'une liste d'au moins trois noms soit présentée aujourd'hui, ce que je ne suis pas en mesure de faire. Les eudois méritent une représentation conforme à leurs suffrages et, une fois encore, le mode de scrutin est la réglementation byzantine de notre administration le leur interdira.

Je ne prendrai donc pas part au vote. »

2) COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESLE-MARITIME - ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE

Point n° 2014/298/DEL/5.3

M. le MAIRE : « Je vous lis les textes :

Considérant :

- que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresle-Maritime a été arrêté en fonction d'un accord local,
- que le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- que le Conseil Municipal de la commune d'Allenay, commune membre de la Communauté de Communes Bresle-Maritime, va être renouvelé partiellement,
- qu'il convient de répartir les délégués selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

- que l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 a arrêté le nombre de délégués pour la commune de Eu à 10,

- que s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que pour la ville d'Eu, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué communautaire supplémentaire,

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette élection.

Madame BRIFFARD est désignée scrutatrice ainsi que Madame MACRE. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
- nombre de votants :	26
- nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- nombre de suffrages :	26

Ont obtenu :

-Liste « Osez agir pour Eu » **22 voix**
(Mme Pascale SAUMONT, M. Gérard PRIN, Mme Sidonie MACRE)

- Liste « EU pour tous » **4 voix**
(Mme Claudine BRIFFARD, M. Arnaud DUJEANCOURT,
Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN)

La répartition du siège entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Mme Pascale SAUMONT est élue déléguée communautaire.

M. HAVARD : « Il y aura moins de vices présidents à la Communauté ? C'est ce que j'avais lu. »

M. le MAIRE : « Je ne suis pas sûr et je ne sais pas ce que la Communauté de Communes va définir. J'ai deux informations contradictoires donc nous verrons bien ce qui va se passer. On conserverait les mêmes vices présidents mais logiquement, d'après les textes, il y en a deux de moins. Donc, je ne sais pas ce que la Communauté de Communes va décider. Il est clair que la loi s'applique. Nous ne pourrons aller outre les textes.

Il n'y a que la commune de Eu qui en a un de plus, Le Tréport, de mémoire, qui lui est constant puis un certain nombre de communes qui ont baissé. Mers-les-Bains a baissé de deux mais pour deux raisons différentes, un parce qu'il avait pris un délégué de trop et je crois savoir que le nombre de délégués avait été fixé sur un nombre de personnes qui n'est plus le même, c'est-à-dire que, intrinsèquement, le nombre de délégués de Mers aurait dû baisser de un, plus un qu'ils avaient fait en supplément parce que le calcul a changé sur le nombre de personnes au 1^{er} janvier.

Je vous propose de clore le débat. Je vous remercie. Bonsoir. »

Fin de séance : 18h20
